SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES DU VENT
ARRIVEE LE
04 JUIN 2008
N° 3505 / IDV

17.09.08 3430

EV/DAV/Bureau T./Sg/C Primo

N° 0 1 9 0 8

POLYNESIE FRANCAISE COMMUNE DE MAHINA ILE DE TAHITI	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
DATE DE CONVOCATION **29 février 2008**	L'an deux mille huit, le six mars, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni à la Salle de conseil du Centre d'Accueil en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël BUILLARD, 1er Adjoint au Maire suivant l'empêchement de Monsieur le Maire, Emile VERNAUDON.
DATE D'AFFICHAGE **29 février 2008**	**Etaient présents** : *Messieurs les Adjoints au Maire*, Joël BUILLARD, 1er Adjoint au Maire ; Simon ARAI, 2ème Adjoint au Maire ; Raymond TUIHO, 3ème Adjoint au Maire ; Heifara TAIARUI, 6ème Adjoint au Maire ; Taionia TEREINO, 9ème Adjoint au Maire. Madame Vaite JAMET, 4ème Adjoint au Maire. *Messieurs les Conseillers Municipaux* : Daniel IZAL ; Gérard UTIA ; Raphaël TAIAAPU ; Pierre THUNOT ; Théophile HUUKENA. *Mesdames les Conseillères Municipales* : Lina TAAVIRI ; Jeanne BONET ; Hélène TCHANG ; Cathy BUILLARD ; Heimana TOIRORO ; Sandy CHANGUY ; Marianne MAHAGA.
NOMBRE DE CONSEILLERS : *** EN EXERCICE : 31** *** PRESENTS : 18** *** VOTANTS : 20**	**Avaient donné procuration** : • Monsieur Tavita TEUIRA, 5ème Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Joël BUILLARD, 1er Adjoint au Maire • Monsieur Jacques VILLIERME, 7ème Adjoint au Maire a donné procuration à Madame Sandy CHANGUY, Conseillère Municipale. **Etaient absents et excusés** : *Monsieur le Maire, Emile VERNAUDON. Messieurs les Conseillers Municipaux* : Ratia TEHINA ; Frédéric WONG ; Rihau TEREINO ; Pita TAURUA ; Jules TAVAEARII ; John SALEM. *Mesdames les Conseillères Municipales* : Marie-Hélène VAHATETUA ; Annette FAARA ; Natacha TAURUA ; Mareta RAUHURI née MAURI.
Autorisant l'occupation de la Salle Omnisport NIUTOA par les élèves du Collège de Mahina et habilitant le Maire ou son représentant à signer la convention en vigueur	Formant la majorité des membres en exercice Absents : 13 Madame Marianne MAHAGA, Conseillère Municipale a été élue Secrétaire. • Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ; • Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ; • Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ; • Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ; • Vu l'ordonnnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1er & 2ème & 5ème alinéas du C G C T ;

	▪ Vu la lettre n° HC408/IDV/nv du 20 février 2008 ; ▪ Vu le projet de convention d'occupation ; ▪ Vu le budget communal de l'exercice 2008 ;
	Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOPTE :** **Article 1er** : Autorisant l'occupation de la Salle Omnisport NIUTOA par les élèves du Collège de Mahina durant l'année 2008. **Article 2** : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention entreprise entre le Collège de Mahina et la Commune de Mahina. **Article 3** : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.
Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 05/05/08 et que la convocation du Conseil avait été faite le 29/02/08. **Le Maire,** **Emile VERNAUDON**	La présente délibération est transmise à Monsieur le Chef de la Subdivision des Iles-Du-Vent. Fait et délibéré le 06 mars 2008 Pour copie conforme au registre des délibérations. **Le Maire,** **Emile VERNAUDON** Acte retourné non visé suite lettre d'observations du 16 SEP. 2008 N° 1808 /IDV

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNESIE FRANÇAISE

Subdivision administrative
des Iles-du-vent
Affaire suivie par
nadine.vairaaroa@polynesie-francaise.pref.gouv.fr
Tél 46 86 16

Papeete, le 16 SEP. 2008

N° HC 1898/IDV/nv

Le Chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous le Vent

à

Monsieur le maire de la commune de MAHINA

Objet : Occupation de la salle NIUTOA par les élèves du collège de Mahina

Réf. : Mon courrier n° HC 1283/IDV/nv du 18 juin 2008
Votre délibération n° 19/08 du 6 mars 2008
Mon courrier n° HC 408/IDV/nv du 20 février 2008

En complément de mon courrier du 18 juin 2008, je vous retourne votre délibération du 6 mars 2008 non visée.

En effet, l'occupation temporaire d'un bâtiment communal relevant de la compétence du maire, celui-ci peut autoriser par arrêté la mise à disposition à titre gracieux d'association ou des écoles la salle communale NIUTOA.

Par conséquent, votre délibération adoptée lors de la séance du 6 mars 2008 n'a pas lieu d'être.

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES DES ILES DU VENT ET DES ILES SOUS LE VENT

Le Chef
Ghyslain CHATEL Subdivisions